



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DORÉE DE LA VIGNE

Bilan et évolutions futures

Sommaire

1. Bilan 2024

- a. Zone délimitée 2024
- b. Bilan prospections et contaminations 2024

2. Evolutions règlementaires

- a. Règlement 2022/1630 : enrayement
- b. Différences entre éradication et enrayement
- c. Focus enrayement en Nouvelle-Aquitaine
- d. Nouvel arrêté ministériel de lutte contre la flavescence dorée de la vigne
- e. Loi OTT du 14/06/2025 (« réponses adaptées et proportionnées pour prévenir notamment le développement des vignes non cultivées »)

1. Bilan 2024

Zone délimitée 2024

Zone délimitée – ZD

(arrêté ministériel du 27 avril 2021 modifié relatif à la lutte contre la Flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur) =

- communes contaminées
- +
- communes tout ou partie comprises en zone tampon (500m + communes à fort risque de contaminations)

ZD : 12 départements

264 522 ha (267 047 ha de vigne total)

Correspond aux principaux bassins viticoles

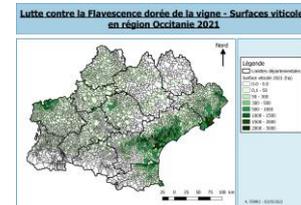
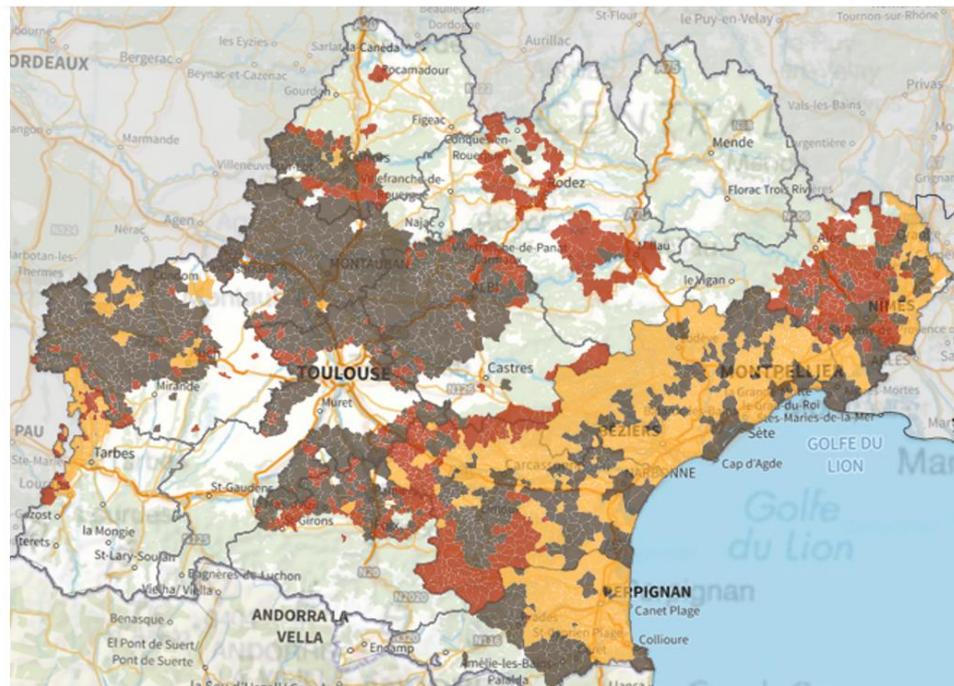
NB : Problème de fichier cartographique explique les « trous » dans la ZD

Zone délimitée Flavescence dorée de la vigne en Occitanie – Campagne 2024

Légende :

Zone délimitée 2024

- 1: Communes contaminées, 3 traitements obligatoires d'insecticides
- 2: Communes contaminées avec aménagement de la lutte insecticide
- 3: Communes à fort risque de contamination



Zone délimitée
Flavescence dorée de
la vigne en Occitanie -
Campagne 2024



Bilan des prospections 2024

Surface prospectée :

Surface brute = surface des parcelles surveillées

Surface corrigée = coefficient correcteur permettant de comparer les surveillances malgré les différences de méthodologies

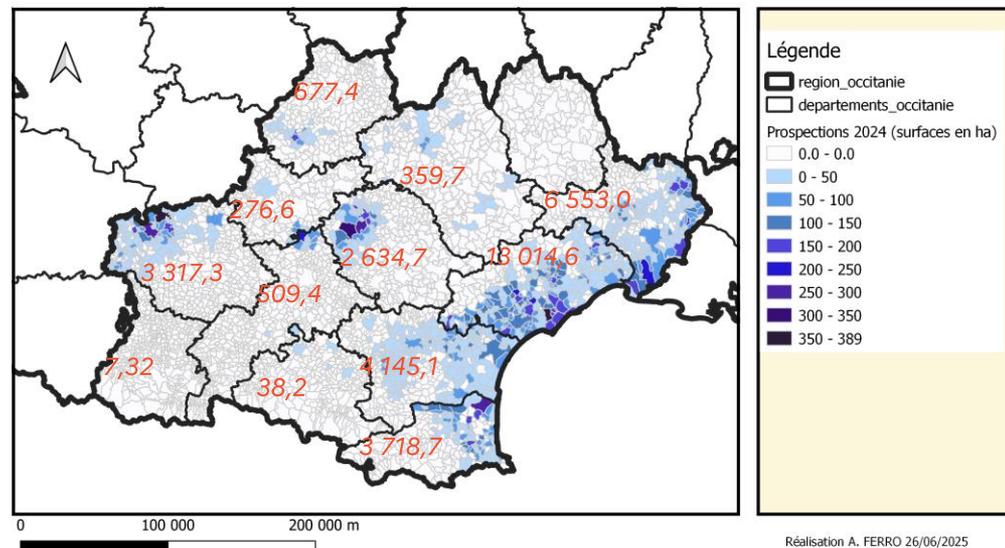
Surface prospectée corrigée 2024 : 35 252 ha (50 317 ha bruts)

en 2023 : 28 992 ha

en 2022 : 35 172 ha

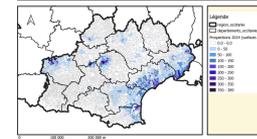
en 2021 : 41 619 ha

Lutte contre la Flavescence dorée de la vigne en Occitanie - Surface prospectée par commune en 2024 -



Bilan des contaminations 2024

Lutte contre la Flavescence dorée de la vigne en Occitanie
- Surface prospectée par commune en 2024 -



Contaminations par les jaunisses de la vigne :

Ceps avec symptômes de jaunisse (BN ou FD)

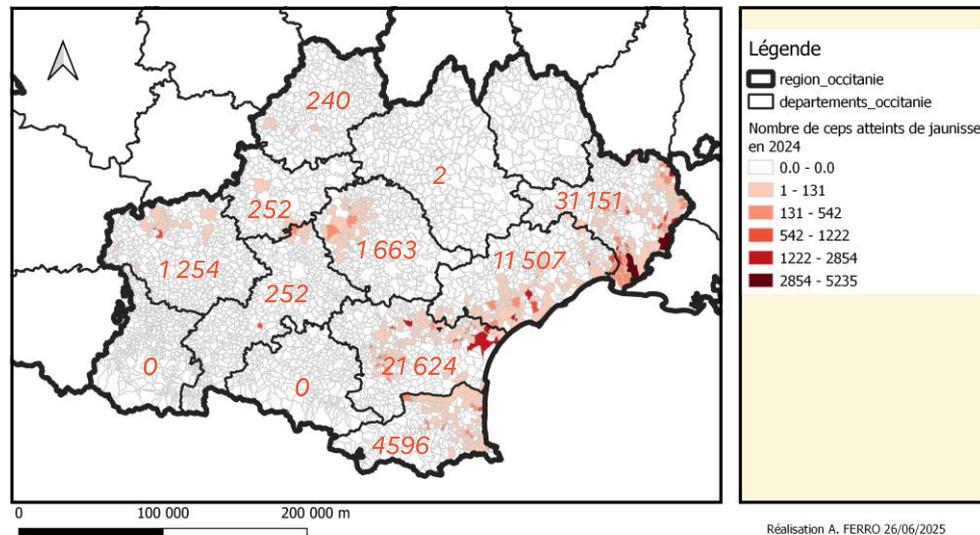
Contaminations 2024 : 72 541 ceps atteints de jaunisse

en 2023 : 117 069 ceps

en 2022 : 129 942 ceps

en 2021 : 93 215 ceps

Lutte contre la Flavescence dorée de la vigne en Occitanie - Nombre de ceps atteints de jaunisse par commune en 2024 -



Bilan des contaminations 2024

dpt	Surface prospectée brute (en ha)	Surface prospectée corrigée (en ha)	% ZD surveillé (brut)	% ZD surveillé (corrigé)	Nbr parcelles >20%	Nbr ceps jaunisse	Nbr ceps/ha (corrigé)	Nbr ceps/ha (corrigé) 2023	Nbr parcelles >20% 2023
09	38,20	38,20	45,58 %	45,58 %	0	0	0	0,7	0
11	6156,59	4145,11	9 %	6 %	6	21624	5,2	5,7	6
12	359,68	359,68	100 %	100 %	0	2	0	0	0
30	6553,01	6553,01	11,65 %	11,65 %	13	31151	4,8	6,7	19
31	582,07	509,42	38,22 %	33,45 %	0	252	0,5	0	0
32	3323,86	3317,34	15,56 %	15,53 %	0	1254	0,4	0,02	0
34	25907,19	13014,57	29,63 %	14,89 %	3	11507	0,9	2,0	6
46	707,87	677,38	14,48 %	13,85 %	0	240	0,4	0,8	0
65	8,08	7,32	1,46 %	1,33 %	0	0	0	0	0
66	3718,67	3718,67	16,48 %	16,48 %	1	4596	1,2	5,1	14
81	2639,23	2634,70	38,55 %	38,49 %	1	1663	0,6	0,9	0
82	322,29	276,64	16,82 %	14,44 %	0	252	0,9	0,8	0
T	50316,74	35252,04	18,50 %	12,96 %	24	72541	2,1	4,0	45

2. Evolutions réglementaires

Règlement européen 2022/1630

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2022/1630 du 21 septembre 2022 : définit les mesures d'enrayements contre la Flavescence dorée de la vigne

« établit des **mesures d'enrayement** du Grapevine flavescence dorée phytoplasma (phytoplasme de la flavescence dorée de la vigne) **dans les zones délimitées où son éradication n'est pas possible.** »

Zone d'enrayement = zone infectée + zone tampon autour de minimum 2,5km

→ **En zone infectée** : **Arrachage** ou dévitalisation des ceps contaminés avant la période végétative suivante

Traitements obligatoires contre la cicadelle vectrice, *Scaphoïdeus titanus*

Prospections annuelles sur analyse de risques

→ **En zone tampon** : **Traitements** insecticides obligatoires contre *Scaphoïdeus titanus*

En cas de ceps contaminés : **arrachage et création d'une zone d'éradication**

Prospections annuelles et analyses de laboratoires, **plus intensives**

Plusieurs zones d'enrayement en UE : Croatie, Hongrie, Italie, Portugal, Slovénie, Espagne, **France** (Nouvelle-Aquitaine)

Eradication

(AM actuel en cours de révision)

Définition : Zone d'éradication = zone infectée + zone tampon autour de minimum 500m

Surveillances : En zone infectée, prospections exhaustives sur 5ans maximum et surveillance des hôtes secondaires

Arrachages : Arrachage des ceps contaminés , des parcelles atteintes à plus de 20% et des hôtes secondaires contaminés avant la période végétative suivante.

Traitements : Traitements obligatoires contre la cicadelle vectrice, *Scaphoïdeus titanus*

Zones concernées : ZD nombreuses dans divers pays de l'UE.

Enrayement

(règlement européen + anticipation)

Zone d'enrayement = zone infectée + zone tampon autour de minimum 2,5km

En zone infectée, prospections annuelles sur analyse de risques des professionnels validée par la DRAAF-SRAL

En zone tampon, surveillance annuelle intensive

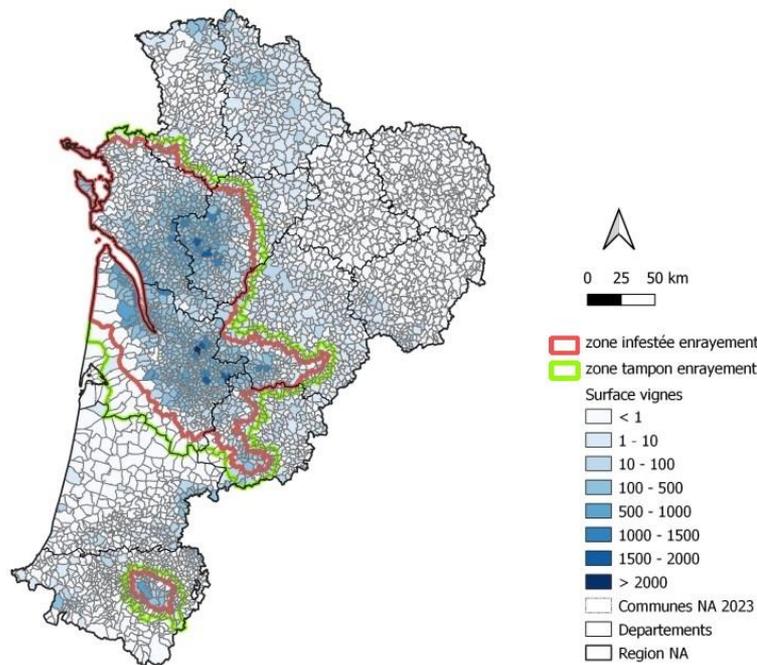
En zone contaminée, arrachage ou dévitalisation des ceps contaminés avant la période végétative suivante

En zone tampon, en cas de ceps contaminés : arrachage et création d'une zone d'éradication

Traitements obligatoires contre la cicadelle vectrice, *Scaphoïdeus titanus*, nombre de traitement aménageable en fonction des contaminations, des surveillances et des arrachages

Croatie, Hongrie, Italie, Portugal, Slovénie, Espagne, France (Nouvelle-Aquitaine)

Enrayement en Nouvelle-Aquitaine (2025)



ZONE EN ENRAYEMENT FLAVESCENCE DOREE

NOUVELLE-AQUITAINE

Règlement d'exécution (UE) 2022/1630 de la Commission du 21 septembre 2022 modifié

En zone d'enrayement :

- Arrachage des ceps présentant des symptômes de jaunisse
- Arrachage des parcelles atteintes à plus de 20% (sur trois campagne maximum)
- Arrachage de toutes parcelles de vignes non entretenues (vignes abandonnées et repousses)
- Arrachages dans les meilleurs délais, avant le 31/03

Traitements obligatoires (nombre et dates définis par le SRAL)

Déroptions ZNT aquatiques

Surveillance réalisée par ou pour les détenteur de vignes pendant la période d'expression de la maladie, les frais sont à la charge de ces détenteurs.

Surveillance en zone tampon organisée par la DRAAF-SRAL

Détenteurs de vignes et organisations professionnelles proposent un plan d'action détaillant les mesures de gestion de la maladie, qu'ils s'engagent à appliquer. La DRAAF-SRAL valide ce plan et ajoute des obligations en cas de besoin.

Nouvel arrêté ministériel de lutte contre la flavescence dorée de la vigne

Arrêté ministériel modifié de lutte contre la flavescence dorée de la vigne et son vecteur, du 27 avril 2021

→ Révision prévue pour fin été 2025

Attendus dans ce nouvel arrêté :

Dérogation possible à l'arrêté du 20 novembre 2021 concernant la protection des abeilles et autres insectes pollinisateurs pour l'application des traitements obligatoires

Dérogation aux ZNT (aquatiques et riverains)

Précisions quant aux **exigences** en zone d'enrayement/éradication (surveillances, arrachages)

Redéfinition des zones contaminées et zones exemptes (uniquement Alsace ?)

Loi OTT

LOI n° 2025-533 du 13 juin 2025 instaurant des réponses adaptées et proportionnées pour prévenir notamment le développement des vignes non cultivées

→ Mise à jour du CRPM

Avant : Tout non respect d'un arrêté de lutte obligatoire contre un organisme nuisible (comme la flavescence dorée) → Délit

Maintenant : Tout non respect d'une mesure de prévention, de surveillance ou lutte contre les dangers phytosanitaires → **Contravention de 5^{ème} classe** (NATINF 33505), peine maximale 1 500€

Refus d'obtempérer dans les délais à une injonction d'un agent habilité en matière de protection des végétaux (mise en demeure) → **Délit** (NATINF 35892), peine maximale 150 000€ d'amende ou 10% du chiffre d'affaire + 6 mois d'emprisonnement

Enrayement en Occitanie ? Réflexions sur les zonages et plans d'actions

Quel zonage imaginable en Occitanie ?

Zonage à la commune ou ~~zonage au département~~ ou zonage au vignoble.

Enrayement ou non, quoi faire dans les mois à venir ?

Prévoir et développer un ou des plans d'action de lutte contre la flavescence dorée de la vigne.

→ **Groupes techniques organisés par la DRAAF-SRAL Occitanie**, 1 groupe par bassin de production à minima, ou si besoin, des sous-groupes supplémentaires.

→ Actualisation du Plan d'Action Régional (PAR) flavescence dorée



Merci pour votre attention